



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/19/Corr.1  
19 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 7 JANVIER 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA  
CROATIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

### Rectificatif

Remplacer le cinquième paragraphe par le libellé suivant :

Reconnaissant ce qui précède, le plan Vance (S/23280, annexe III) prévoyait que les Zones protégées par les Nations Unies seraient démilitarisées et que "toutes les forces de la JNA déployées dans d'autres régions de Croatie seraient retirées de cette république" (non souligné dans le texte). Par la suite, le Président de la République de Croatie, M. Franjo Tudman, et le Président de la République fédérale de Yougoslavie, M. Dobrica Ćosić, ont signé le 30 septembre 1992 à Genève une déclaration commune (S/24476, annexe), par laquelle ils sont convenus que "l'armée yougoslave se retirera de Prevlaka le 20 octobre 1992, conformément au plan Vance". Ils sont en outre convenus que "la question de la sécurité générale de Dubrovnik et de Boka Kotorska sera réglée par des négociations qui auront lieu ultérieurement". Le Conseil de sécurité s'est félicité de la signature de la Déclaration commune dans ses résolutions 779 (1992) et 1038 (1996), par lesquelles il a créé la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka et en a autorisé le déploiement. Depuis lors, il a continué d'examiner la question au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Situation en Croatie". Conformément aux engagements pris dans la Déclaration commune, la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie ont traité de la question de la sécurité à Prevlaka dans l'Accord sur la normalisation des relations qu'elles ont signé (A/51/351-S/1996/744, annexe).

-----